

REPUBLIQUE DU SENEGAL

Sénégal : Projet de Gestion des Ressources naturelles (P175915)

Avance de Préparation du Projet (APP)

PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (PEES)

**Traduction non officielle
Seul le texte en anglais fait foi**

**PROJET
Septembre 2021**

PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

1. **Le Gouvernement de la République du Sénégal**, ci-après "le Bénéficiaire", mettra en œuvre le Projet de Gestion des Ressources naturelles ci-dénotmé (le **Projet**), pour lequel il a soumis une requête d'Avance de Préparation du Projet (APP) à L'Association Internationale de Développement (IDA), ci-après désignée « l'Association ». L'APP sera exécutée par l'Unité de Coordination du Projet (UCP) des projets WACA et EHPMP logée au sein du Ministère de l'Environnement et du Développement durable (MEDD), en étroite collaboration avec le Ministère de l'Environnement et du Développement durable. L'Association a convenu d'accorder un financement pour la préparation du Projet.
2. Le Bénéficiaire doit réaliser l'APP dans le respect des Normes environnementales et sociales (NES). A cette fin, le présent Plan d'engagement environnemental et social (PEES) définit les mesures et actions que le Bénéficiaire doit réaliser ou faire réaliser, y compris les calendriers de ces actions et mesures, les dispositions institutionnelles, de dotation en personnel, de formation, de suivi et d'établissement de rapports, les dispositions relatives au mécanisme de règlement des griefs et les instruments environnementaux et sociaux à préparer ou à mettre à jour, à consulter, à divulguer ou à re-divulguer, à adopter et à mettre en œuvre, le tout d'une manière acceptable pour l'Association.
3. Comme convenu par l'Association et le Bénéficiaire, le présent PEES peut être révisé de temps à autre durant la mise en œuvre de l'APP, d'une façon qui rend compte de la gestion adaptative des changements ou des situations imprévues pouvant survenir dans le cadre de la mise en œuvre de l'APP, ou en réponse à une évaluation de la performance de l'APP en vertu du PEES lui-même. Dans de telles situations, le Bénéficiaire conviendra de ces changements avec l'Association et révisera le PEES en conséquence. L'accord sur les modifications apportées au PEES sera attesté par l'échange de lettres signées entre l'Association et l'Unité de Coordination et de Formulation du SENREN. L'Unité de Coordination et de Formulation du SENREN publiera sans délai le PEES révisé.
4. Lorsque la performance même de l'APP ou bien des situations imprévues ou des changements survenus dans le cadre de l'APP entraînent une évolution des risques et des effets durant la mise en œuvre de l'APP, u Projet, le Bénéficiaire mettra à disposition des fonds additionnels, le cas échéant, pour la mise en œuvre des actions et des mesures permettant de faire face a ces risques et effets.

| MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES | | CALENDRIER | ENTITÉ/AU TORITÉ RESPONSAB LE |
|------------------------------|---|---|--|
| SUIVI ET RAPPORTS | | | |
| A | <p>RAPPORTS RÉGULIERS</p> <p>Le bénéficiaire doit préparer et soumettre à l'Association des rapports de suivi périodiques sur les performances environnementales, sociales, sanitaires et de sécurité (ESHS) des activités de l'APP. Ces rapports couvriront, entre autres, la mise en œuvre du PPES, le stade de préparation et de mise en œuvre des documents E&S définis dans le PPES, les activités d'engagement des parties prenantes et le fonctionnement du ou des mécanismes de gestion des plaintes.</p> | <p>Trimestriellement tout au long de la mise en œuvre des activités de l'APP. Le premier rapport sera fourni au plus tard 90 jours suivant le début de la mise en œuvre des activités de l'APP.</p> | <p>Unité de Coordination des Projets WACA et EHPMP</p> |
| B | <p>NOTIFICATION DES INCIDENTS ET ACCIDENTS</p> <p>Le bénéficiaire doit notifier rapidement à l'Association tout incident ou accident lié ou ayant un impact sur les activités de l'APP qui a, ou est susceptible d'avoir, un effet négatif significatif sur l'environnement, les communautés affectées, le public ou les travailleurs, y compris tout risque basé sur l'évaluation environnementale et sociale, en particulier les risques ESHS, les risques d'exploitation sexuelle, d'abus et de harcèlement sexuel (SEA/SH), la violence basée sur le genre (GBV) ; et les violations présumées des conditions et exigences liées au travail. Le bénéficiaire doit fournir un rapport suffisamment détaillé concernant l'incident ou l'accident, indiquant les mesures immédiates prises ou envisagées pour y remédier, et incluant les informations fournies par tout fournisseur, prestataire de services ou entité de supervision, le cas échéant. Ensuite, à la demande de l'Association, le bénéficiaire doit préparer un rapport sur l'incident ou l'accident et proposer des mesures pour éviter qu'il ne se reproduise.</p> | <p>Immédiatement, et au plus tard 48 heures après avoir été informés de l'incident ou l'accident pour les incidents/accidents sérieux ; et 24 heures pour les incidents/accidents sévères. Un rapport détaillé sur l'incident sera fourni à la Banque dans le délai de temps requis..</p> | <p>Unité de Coordination des Projets WACA et EHPMP</p> |

| NES n° 1 : ÉVALUATION ET GESTION DES RISQUES ET EFFETS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX | | | |
|---|---|--|--|
| MESURES ET ACTIONS CONCRETES | | CALENDRIER | ENTITÉ/AUTORITÉ RESPONSABLE |
| 1.1 | <p>STRUCTURE ORGANISATIONNELLE</p> <p>Le bénéficiaire mettra en place et maintiendra une structure organisationnelle avec du personnel qualifié et des ressources pour soutenir la gestion des risques ESHS, y compris un spécialiste de l'environnement et un spécialiste du développement social, avec des qualifications et une expérience acceptables pour l'Association.</p> | <p>Cette structure organisationnelle sera maintenue tout au long de la mise en œuvre de l'APP. Les spécialistes environnementaux et sociaux sont déjà en place au sein de l'Unité de Coordination des Projets WACA et EHPMP.</p> | <p>Unité de Coordination des Projets WACA et EHPMP</p> |
| 1.2 | <p>ASSISTANCE TECHNIQUE</p> <p>S'assurer que les consultations, les études, le renforcement des capacités, la formation et toute autre activité d'assistance technique dans le cadre de l'APP, y compris, entre autres, toute évaluation environnementale et sociale et tout instrument environnemental et social connexe, sont réalisés conformément à un cahier des charges acceptable pour l'Association, qui intègre les exigences pertinentes des NES.</p> <p>Tous les résultats des activités d'assistance technique, y compris, entre autres, toute évaluation environnementale et tout instrument environnemental et social connexe, sont conformes aux NES.</p> | <p>Tout au long de la mise en œuvre de l'APP</p> | <p>Unité de Coordination des Projets WACA et EHPMP</p> |

| MESURES ET ACTIONS CONCRETES | CALENDRIER | ENTITÉ/AUT ORITÉ RESPONSABL E |
|---|--|--|
| <p>1.3 OUTILS ET INSTRUMENTS DE GESTION</p> <p>(a) Pour mener à bien les activités prévues dans le cadre de l'APP conformément aux normes environnementales et sociales (NES), le bénéficiaire a préparé le présent plan d'engagement environnemental et social (PEES) et un plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP, détaillé dans la section 10.2). Avant l'évaluation, ces deux documents seront mis à jour pour refléter les activités du projet.</p> <p>(b) L'APP financera la préparation d'une série d'outils et d'instruments pour la gestion des risques et des impacts environnementaux et sociaux du projet d'une manière acceptable pour l'Association. Les outils et instruments de gestion sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP), qui doit intégrer des mécanismes de recours en cas de griefs (GRM) couvrant les questions liées au travail et autres plaintes ; - Les procédures de gestion de la main d'œuvre (PGMO) ; - Le cadre de gestion environnementale et sociale (ESMF) ; - Les évaluations d'impact environnemental et social (ESIA) pour les sites connus ; - Le Plan d'Action de Réinstallation (PAR) pour la Grande Niaye et les sites connus où l'ESS 5 s'applique ; - Le Cadre de Politique de Réinstallation (CPR). | <p>(a) Tout au long de la mise en œuvre de l'APP.</p> <p>b) Ces documents doivent être finalisés avant l'évaluation du projet.</p> | <p>Unité de Coordination des Projets WACA et EHPMP</p> |

| NES n° 2 : EMPLOI ET CONDITIONS DE TRAVAIL | | | |
|---|---|---|---|
| 2.1 | <p>PROCÉDURES DE GESTION DE LA MAIN-D'ŒUVRE</p> <p>(a) S'assurer que les aspects pertinents de la NES n2 s'appliquent aux travailleurs de l'APP, le cas échéant, en fonction du type de travailleurs impliqués dans l'APP d'une manière acceptable pour l'Association.</p> <p>(b) Développer et adopter des procédures de gestion de la main d'œuvre (PGMO), y compris des codes de conduite et des contrats de travail pour l'APP dans le Manuel de procédures.</p> | <p>(a) Tout au long de la mise en œuvre de l'APP.</p> <p>(b) Le Manuel de procédures du projet incluant l'ébauche des Procédures de gestion de la main d'œuvre (PGMO), sera préparé au plus tard 60 jours après la date d'entrée en vigueur de l'APP, et avant d'engager tout consultant pour la préparation des études couverts par l'APP.</p> | Unité de Coordination des Projets WACA et EHPMP |
| 2.2 | <p>MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES DES TRAVAILLEURS DANS LE CADRE DE L'APP</p> <p>Établir, rendre opérationnel et maintenir un mécanisme de gestion des plaintes pour les travailleurs décrit dans le Manuel de procédures, conformément aux dispositions de la NES n° 2 et sensible aux allégations concernant la violence liée au sexe et SEA/SH.</p> | Le Mécanisme de gestion des plaintes devra être opérationnel et inclus dans le Manuel de procédures du projet, à préparer au plus tard 60 jours après la date d'entrée en vigueur de l'APP, et avant d'engager tout consultant pour la préparation des études couverts par l'APP. | Unité de Coordination des Projets WACA et EHPMP |
| 2.3 | <p>MESURES RELATIVES À LA SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL</p> <p>Élaborer, adopter et mettre en œuvre les mesures relatives à la santé et la sécurité au travail (OHS) y compris des mesures de prévention et de lutte contre la COVID-19, et garantir leur incorporation dans le Manuel de procédures du projet et leur application aux travailleurs de l'APP.</p> | Les mesures OHS seront incluses dans le Manuel de procédures à préparer au plus tard 60 jours après la date d'entrée en vigueur de l'APP, et avant d'engager tout consultant pour la préparation des études couverts par l'APP. | Unité de Coordination des Projets WACA et EHPMP |
| NES n° 3 : UTILISATION RATIONNELLE DES RESSOURCES ET PRÉVENTION ET GESTION DE LA POLLUTION | | | |
| | Les exigences de la NES3 doivent être prises en compte comme pertinentes dans le cadre de l'action 1.2 ci-dessus. | | |
| NES n° 4 : SANTÉ ET SÉCURITÉ DES POPULATIONS | | | |

| | | | |
|--|---|--|--|
| | Les exigences de la NES4 doivent être prises en compte comme pertinentes dans le cadre de l'action 1.2 ci-dessus. | | |
|--|---|--|--|

NES n° 5 : ACQUISITION DE TERRES, RESTRICTIONS À L'UTILISATION DE TERRES ET RÉINSTALLATION INVOLONTAIRE

| | | | |
|--|---|--|--|
| | Les exigences de la NES5 doivent être prises en compte comme pertinentes dans le cadre de l'action 1.2 ci-dessus. | | |
| | | | |

NES n° 6 : PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ ET GESTION DURABLE DES RESSOURCES NATURELLES BIOLOGIQUES

| | | | |
|--|---|--|--|
| | Les exigences de la NES6 doivent être prises en compte comme pertinentes dans le cadre de l'action 1.2 ci-dessus. | | |
|--|---|--|--|

NES n° 7 : PEUPLES AUTOCHTONES/COMMUNAUTÉS LOCALES TRADITIONNELLES D'AFRIQUE SUBSAHARIENNE HISTORIQUEMENT DÉFAVORISÉES

| | | | |
|--|--------------------------|--|--|
| | Non applicable au projet | | |
|--|--------------------------|--|--|

NES n° 8 : PATRIMOINE CULTUREL

| | | | |
|--|-----------------------------------|--|--|
| | Non applicable à l'étape de l'APP | | |
|--|-----------------------------------|--|--|

NES n° 9 : INTERMÉDIAIRES FINANCIERS

| | | | |
|--|-----------------------------------|--|--|
| | Non applicable à l'étape de l'APP | | |
|--|-----------------------------------|--|--|

NES n° 10 : MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES ET INFORMATION

| | | | |
|---|---|--|---|
| 10.1 | <p>PRÉPARATION ET MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES</p> <p>(a) S'assurer que les activités d'assistance technique menées dans le cadre de l'APP intègrent l'engagement des parties prenantes et la divulgation d'informations d'une manière conforme à l'ESS10 et qu'elles sont reflétées comme telles dans le PMPP préparé pour les activités de l'APP. Le bénéficiaire doit préparer, adopter et mettre en œuvre par la suite un plan d'engagement des parties prenantes (SEP) pour les activités financées par l'APP.</p> <p>(b) S'assurer que le PMPP du projet est préparé et comprend des mesures visant, entre autres, à fournir aux parties prenantes des informations opportunes, pertinentes, compréhensibles et accessibles, et à les consulter d'une manière culturellement appropriée, sans manipulation, interférence, coercition, discrimination et intimidation.</p> | <p>(a) Le PMPP pour l'APP doit être finalisé et divulgué avant l'approbation de l'APP et être mis en œuvre pendant toute la durée de l'APP.</p> <p>(b) Le PMPP du projet doit être préparé et divulgué avant l'évaluation du projet.</p> | Unité de Coordination des Projets WACA et EHPMP |
| 10.2 | <p>MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES APP</p> <p>Etablir et mettre en œuvre un Mécanisme de gestion des griefs dans le PMPP pour les activités de l'APP, sensible à la GBV et SEA/SH.</p> <p>Recevoir et résoudre toute plainte soumise en relation avec l'APP, conformément à l'ESS10, et d'une manière acceptable pour l'Association.</p> | Tout au long de la mise en œuvre de l'APP | Unité de Coordination des Projets WACA et EHPMP |
| RENFORCEMENT DES CAPACITÉS (FORMATION) | | | |
| RC1 | Organiser des sessions de formation pour les travailleurs impliqués dans la mise en œuvre de l'APP afin de les sensibiliser davantage aux risques et d'atténuer les effets des activités de l'APP sur la santé et la sécurité au travail (SST), SEA/SH et la transmission du COVID-19 | Tout au long de la mise en œuvre de l'APP | Unité de Coordination des Projets WACA et EHPMP |